

CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION
DE L'AXE CAP PINEDE/CAPITAINE GEZE

AVENANT N°5

ENTRE

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dont le siège est situé Bâtiment l'Astrolabe – 79 Boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par sa Directrice Générale Aurélie COUSI, nommée auxdites fonctions aux termes d'un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 22 décembre 2022 et publié au Journal officiel de la République française.

Ci-après désigné par les termes « l'EPAEM » ou « l'Etablissement »

D'UNE PART,

ET

AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du __/__/__

Ci-après dénommée « AMP METROPOLE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze a été signée le 31 juillet 2019.

Cette convention définit les conditions et modalités techniques et financières selon lesquelles l'EPAEM assure, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

Par un avenant n°1 signé le 6 janvier 2020, l'EPAEM et la Métropole ont :

- modifié le programme de l'Opération intégrant le bassin de rétention sous la place Gèze et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de ladite opération à 108,3 M€ HT ;
- déterminé les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- déterminé l'échéancier de financement jusqu'en phase PRO pour les secteurs 1, 3, 4 et ACT pour le secteur 2 ;
- et renvoyé à la signature d'un avenant la poursuite de l'Opération en phase travaux.

Par un avenant n°2 signé le 18 novembre 2021, sur la base de l'Avant-Projet rendu par la maîtrise d'œuvre en janvier 2021 sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 de l'opération et de l'Avant-Projet relatif au bassin de rétention rendu en avril 2021, les Parties ont d'une part, arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 108,3 M€ HT dont 18 M€ HT pour le bassin de rétention et d'autre part, se sont accordées sur l'engagement en phase travaux du bassin de rétention et sur celui des espaces publics pour les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) à 3.

Par un avenant n°3 signé le 19 octobre 2022, l'échéancier de financement des travaux du bassin de rétention a été modifié afin de conditionner le second appel de fonds à la notification du marché de travaux et non la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Par un avenant n°4 signé le 16 octobre 2023, le montant affecté au bassin de rétention et par voie de conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ont été augmentés et portés respectivement à 26M€HT et 116,3M€HT. L'échéancier de financement a également été actualisé.

Il était également convenu dans cet avenant que la poursuite des études post AVP et les travaux du Secteur 4 devaient faire l'objet d'une validation ultérieure par avenant pour en poursuivre la réalisation.

Suite aux diagnostics approfondis menés sur l'ouvrage de franchissement du faisceau ferroviaire du Canet localisé sur le Secteur 4, les services de la Métropole et de l'EPAEM se sont accordés sur la déconstruction totale de celui-ci et la reconstruction d'un nouvel ouvrage. Initialement envisagée dans le pré-programme annexée à la Convention, la réparation de l'ouvrage existant et son élargissement pour accueillir les aménagements définitifs du BHNS B4 et de la ligne structurante n°7 du plan Vélo ne peuvent être entreprise compte tenu de sa conception initiale et de son état de dégradation.

Par ailleurs, le phasage global des travaux aux abords du secteur Gèze met en évidence l'intérêt d'anticiper le lancement d'une première phase d'études post-AVP et de travaux du secteur 4 sur un tronçon compris entre la rue Ibrahim Ali et la rue Bossy. Cette première phase de travaux permettra de réaliser un couloir bus continu pour le BHNS B4 jusqu'au pôle d'échange Gèze, dans la continuité des aménagements réalisés par la Métropole pour ce BHNS en vue de sa mise en service à la rentrée 2025. Enfin, la réalisation de ce tronçon du boulevard Capitaine Gèze assurera la liaison entre les aménagements cyclables de la ligne structurante n°7 du plan Vélo prévus sur l'avenue Cap Pinède, d'ores et déjà financés par la Convention, et ceux accompagnant l'opération du BHNS B4 dont les travaux sont désormais achevés.

Dans ce contexte, l'avenant n°5 a pour objet :

- D'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération portée à 127,589 M€ hors taxe ;
- De valider l'engagement des études relatives à la réalisation d'une phase 1 du secteur 4 comprenant un nouvel ouvrage de franchissement des anciennes voies SNCF du Canet et l'aménagement du boulevard Gèze sur un tronçon compris entre l'avenue Ibrahim Ali et la rue Bossy, l'engagement des travaux étant renvoyé à une validation ultérieure ;
- De modifier l'échéancier de financement de l'opération pour tenir compte de l'engagement décidé des études de la phase 1 du secteur 4 ci-avant décrite.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION ET LANCEMENT OPERATIONNEL

1.1 L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération (tous secteurs confondus et bassin de rétention) est en conséquence de ce qui est dit ci-dessus, arrêtée à 127,589 millions d'euros hors taxe, dont 26,507 millions d'euros hors taxe au titre du secteur 4 (ouvrage de franchissement et phase 1 du secteur 4).

La décomposition détaillée du coût prévisionnel de l'Opération fait l'objet de l'annexe n°1 au présent avenant. Elle annule et remplace l'annexe n°1 à l'avenant n°4 de la Convention.

1.2 En sus des études et travaux engagés au titre des avenants précédents à la Convention, l'EPAEM et la Métropole s'accordent sur l'engagement des études (phases AVP-PRO-ACT) de la phase 1 du secteur 4, à savoir d'une part, l'aménagement du boulevard Gèze sur un tronçon compris entre l'avenue Ibrahim Ali et la rue Bossy et d'autre part, la réalisation de l'ouvrage de franchissement

de l'ancien faisceau ferroviaire du Canet, ceci tel qu'illustré en annexe n°2 au présent avenant et dont le planning prévisionnel de réalisation est donné en annexe n°3.

Le complément d'études (post AVP) et les travaux sur le secteur 1 (mise à double sens de la rue Rhin Fidelity), les travaux de la phase 1 du Secteur 4, ainsi que la poursuite des études post AVP et les travaux sur la seconde phase du secteur 4 (au-delà de la rue Bossy) feront l'objet d'une validation ultérieure par avenant pour en engager la réalisation.

ARTICLE 2 – CLE DE FINANCEMENT

Les deux premiers paragraphes du point 8.2 sont remplacés par les stipulations suivantes :

« Le financement des dépenses de l'Opération est assuré à hauteur de 92 685 663 € hors taxe dont 68 085 663 € par la Métropole et 24 600 000 € par l'EPAEM.

La part de la Métropole finance les infrastructures à hauteur de 42 085 858 € hors taxe et le bassin de rétention à hauteur de 25 999 805 € hors taxe. Le détail est donné en annexe n°1 précitée. »

ARTICLE 5 – ECHEANCIER DU FINANCEMENT APPORTE PAR LA METROPOLE

L'article 9 « ECHEANCIER » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La part de financement des dépenses de l'Opération incombant à la Métropole est apportée elle à l'EPAEM qui émet un appel de fonds selon les modalités de paiement suivantes :

1) Pour le bassin de rétention :

- 726 093 € sur présentation par l'EPAEM à la Métropole du de la notification du marché de maîtrise d'œuvre du bassin et déjà versés le 07/12/2021
- 5 090 830 € sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des ordres de service de démarrage des travaux et déjà versés le 09/12/2022
- 8 150 245 € sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération et déjà versés le 12/07/2023
- 8 600 000 € sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération et déjà versés le 07/10/2024
- Un acompte d'un montant maximum de 1 100 000 € calculé sur la base des dépenses cumulées justifiées au plus tard le 30/10/2025. La justification de l'état d'avancement des dépenses comprendra la totalité du forfait de maîtrise d'ouvrage du bassin
- Le solde d'un montant maximum de 2 332 637 € sur la base du coût total de l'opération à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve ou de levée des réserves.

2) Pour les Infrastructures du programme de l'opération :

- 1 440 000 € sur présentation du marché de maîtrise d'œuvre signé relatif aux études préliminaires et déjà versés le 10/08/2020
- 1 222 188 € sur présentation des conclusions des études préliminaires par l'EPAEM à la Métropole d'une part, du marché de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission AVP des voies et réseaux divers et déjà versés le 30/11/2020

- 2 699 420 € sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des marchés de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission PRO des voies et réseaux divers des secteurs 2 et/ou 3 et déjà versés le 07/12/2021
- 8 000 000 € sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération et déjà versés le 10/11/2023
- 6 000 000 € sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération et déjà versés le 02/10/2024
- 6 000 000 € au plus tard le 31/12/2025 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 6 480 000 € au plus tard le 30/10/2026 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 4 840 000 € au plus tard le 30/10/2027 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 3 400 000 € au plus tard le 30/10/2028 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- Un acompte d'un montant maximum de 1 000 000 € calculé sur la base des dépenses cumulées justifiées au plus tard le 30/10/2029. La justification de l'état d'avancement des dépenses comprendra la totalité du forfait de maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures
- Le solde d'un montant maximum de 1 004 250 € à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve ou de levée des réserves.

La taxe sur la valeur ajoutée à devoir sur le coût de l'opération est versée par la Métropole à l'EPAEM à l'issue de la ou des remises d'ouvrages telle(s) que prévue(s) à l'article 11 de la Convention.

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte ouvert au TRESOR PUBLIC à Marseille, sur le compte n° 10071 13000 00001005477 06. »

L'échéancier de financement est illustré en Annexe n°4 au présent avenant qui annule et remplace l'annexe n°2 de l'avenant n°4 à la Convention.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- L'annexe n°1 « décomposition des coûts prévisionnels de l'opération »
- L'annexe n°2 « périmètre de la Phase 1 du Secteur 4 »
- L'annexe n°3 « Planning prévisionnel de la Phase 1 du Secteur 4 »
- L'annexe n°4 « échéancier de financement »

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention non visées par le présent avenant restent inchangées

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour l'EPAEM

Pour la Métropole

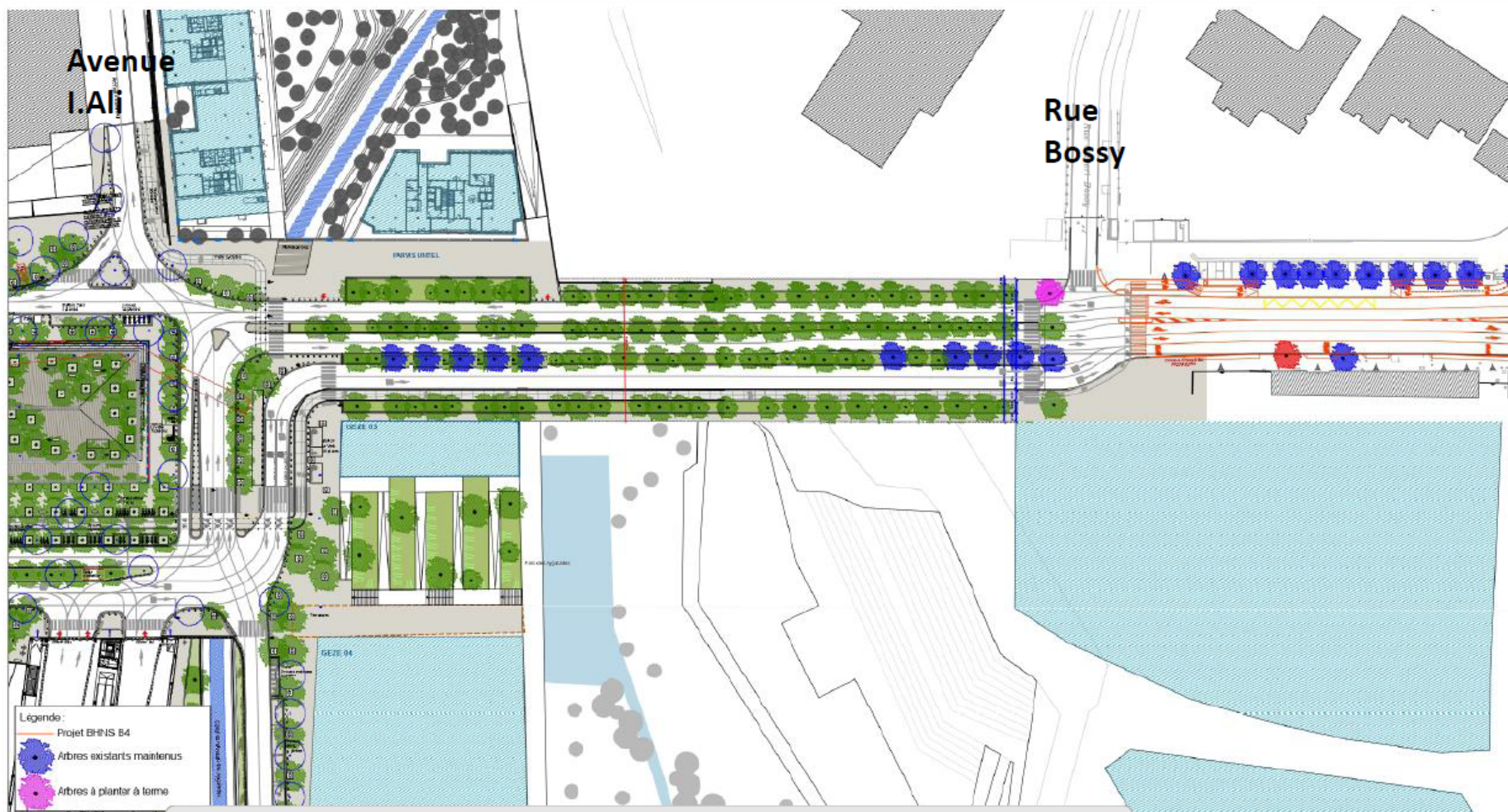
Aurélie COUSI

Martine VASSAL

Annexe n°1 - Décomposition des coûts prévisionnels de l'opération

Décomposition des coûts prévisionnels de l'opération - hors frais associés aux acquisitions foncières									
EN PHASE OPERATIONNELLE		Montant Tvx €HT	Montant MOE HT	Autres frais HT	Aléas	Frais MOA	Total HT	Montant EPAEM	Montant MAMP
	EP Tous secteurs		245 875				245 875		
	Secteur 1	2 400 000	203 576	120 000	240 000	96 000	3 059 576		
	Secteur 2	12 000 000	785 059	600 000	1 200 000	480 000	15 065 059		
	Secteur 3	37 000 000	2 431 723	1 850 000	3 700 000	1 480 000	46 461 723		
	Secteur 4-Etude préalables		133 625				133 625		
	Secteur 4-Phase 1-Etudes		746 000	634 000		340 000	1 720 000		
	Total Infra	51 400 000	4 545 858	3 204 000	5 140 000	2 396 000	66 685 858	24 600 000	42 085 858
	Bassin Gèze	21 500 000	584 805	1 350 000	2 025 000	540 000	25 999 805		25 999 805
	Total Infra+Bassin	72 900 000	5 130 663	4 554 000	7 165 000	2 936 000	92 685 663	24 600 000	68 085 663
							92 685 663		
SECTEURS NE FAISANT PAS ENCORE L'OBJET D'UN FINANCEMENT									
	Secteur 1 Rue Rhin Fidelity	900 000	65 629	330 000	90 000	100 000	1 485 629 €		
	Secteur 4 - Phase 1 - Travaux	21 140 000	604 000	423 000	2 112 000	508 000	24 787 000 €		
	Secteur 4-Phase 2	6 559 000	635 967	445 369	890 739	100 000	8 631 075 €		
	Total Opération yc bassin	101 499 000	6 436 259	5 752 369	10 257 739	3 644 000	127 589 368		

Annexe n°2 - Périmètre de la Phase 1 du Secteur 4



Annexe 3 - Planning prévisionnel de la Phase 1 du Secteur 4

	2025		2026				2027				2028				2029				2030				2031			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Avenant 5 à la convention MAMP pour anticiper Phase 1 Secteur 4																										
Etudes - financement compris dans l'Avenant 5																										
Complément études pérallables pour affiner le programme																										
AVP					V																					
PRO								V																		
ACT																										
Etudes réglementaires																										
Travaux - non financés à l'issue de l'avenant 5																										
Notification des marchés Travaux																										
OA																										
Espaces Publics																										

V Phase de validation

Annexe 4 - Plan de financement du périmètre opérationnel – Echancier de financement

PLAN DE FINANCEMENT APRES AVENANT 4														
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Financement MAMP	2 662 188 €	3 425 513 €	5 090 830 €	16 150 245 €	14 600 000 €	8 000 000 €	7 432 637 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	1 004 250 €			66 365 663 €
dont part Infra	2 662 188 €	2 699 420 €	0 €	8 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	1 004 250 €			40 365 858 €
dont part Bassin de rétention		726 093 €	5 090 830 €	8 150 245 €	8 600 000 €	2 000 000 €	1 432 637 €							25 999 805 €
Financement EPAEM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 700 814 €	8 876 743 €	9 447 893 €	2 688 600 €	1 483 600 €	402 350 €			24 600 000 €
												TOTAL		90 965 663 €
PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES DE LA PHASE 1 DU SECTEUR 4 OBJET DE L'AVENANT 5														
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Financement MAMP							480 000 €	840 000 €	400 000 €					1 720 000 €
PLAN DE FINANCEMENT APRES AVENANT 5														
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Financement MAMP	2 662 188 €	3 425 513 €	5 090 830 €	16 150 245 €	14 600 000 €	8 000 000 €	7 912 637 €	4 840 000 €	3 400 000 €	1 000 000 €	1 004 250 €	0 €	0 €	68 085 663 €
dont part Infra	2 662 188 €	2 699 420 €	0 €	8 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 480 000 €	4 840 000 €	3 400 000 €	1 000 000 €	1 004 250 €	0 €	0 €	42 085 858 €
dont part Bassin de rétention		726 093 €	5 090 830 €	8 150 245 €	8 600 000 €	2 000 000 €	1 432 637 €							25 999 805 €
Financement EPAEM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 700 814 €	8 876 743 €	9 447 893 €	2 688 600 €	1 483 600 €	402 350 €	0 €	0 €	24 600 000 €
												TOTAL		92 685 663 €